

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Avril 2017

Madame Chantal KACI, 1^{ère} Adjoint, ouvre la séance.

« En tant que Premier Adjoint au Maire, j'ai l'honneur ce soir d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal. En effet, Monsieur Jean-Jacques JEGO, a fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de Maire et cette démission a été acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur Jean-Luc MARX le 18 avril 2017. »

Madame Chantal KACI fait lecture des présents et des pouvoirs.

Monsieur Christophe BONIN est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Jean-Jacques JEGO, Mme Chantal KACI, M. Jean BASUYAUX, M. Christian HEUZE, Mme Isabelle ROUSSEAU, M. Denis LEMAIRE, Mme Annie MARRE, M. Patrice VANDENBLECKEN, Mme Danièle ZYCH, M. Christian DYONIZY, Mme Sabine GUENNEUGUES, M. Alain BERTON, Mme Béatrice MAURY, Mme Fadila BELKACEMI, M. Laurent DELAGE, Mme Bernadette MEYRAND, M. Michel BAPTISTE, Mme Marie-Noëlle BERKANI, M. Aurélien LOUVET, Mme Catherine BENBOURICHE, M. Maurice MORET, Mme Pierrette GENRIES, M. Christophe BONIN, M. Florent SMAGUINE, Mme Pierrette DUCROT, Mme Isabelle CAILLAUD et M. José BERNARDO

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. Maurice CAGNARD à M. Florent SMAGUINE,
M. Hervé BEAUPÈRE à Mme Pierrette DUCROT.

Secrétaire :

Monsieur Christophe BONIN.

1. Approbation du compte rendu du 24 Mars 2017

Monsieur Florent SMAGUINE indique que le paragraphe page 8 ne reflète pas la réalité des échanges qui sont en lien entre lui et Madame Fadila BELKACEMI.

Madame Fadila BELKACEMI indique que Monsieur Florent SMAGUINE ne peut pas reformuler les propos des personnes.

Monsieur Florent SMAGUINE souhaite que ce passage soit retiré ou modifié.

Madame Chantal KACI indique que l'échange entre Monsieur Florent SMAGUINE et Madame Fadila BELKACEMI n'a pas lieu d'être et précise qu'il est retiré.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Élection du Maire

Madame Chantal KACI invite le doyen de l'assemblée à présider l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Jacques JEGO prend la parole :

« La réunion du Conseil Municipal que nous tenons ce soir s'inscrit dans la continuité des choix et réalisations menées à bien et portées par la liste de la majorité municipale « Pour notre Village » élue et réélue depuis 5 mandats.

En 2014, notre majorité a été réélue pour 6 ans, très démocratiquement par les habitants de QUINCY-VOISINS.

Cette majorité, respectueuse des lois de la République a été désignée légitimement par 57.83 % des suffrages contre 42.16 % à la liste de l'opposition.

C'est cette légitimité qui permettra demain au nouveau Maire d'exercer son rôle d'animateur ; d'être une force de proposition pour continuer à mettre en œuvre le programme pour lequel la liste « Pour notre Village » a été élue jusqu'en 2020.

Quant à moi, je partage totalement le choix du nouveau Maire qui vous sera proposé par la majorité municipale pour me succéder :

Son expérience acquise à mes côtés depuis plusieurs mandats est pour le Conseil Municipal et pour les habitants de notre village, la garantie d'une continuité heureuse décernée par le vote de nos concitoyens à chaque renouvellement des mandats qui nous ont été confiés depuis 1989.

Je profite de ma place de doyen de cette assemblée et Maire de la commune jusqu'à ce soir, pour remercier l'ensemble du Conseil Municipal, l'ensemble des employés communaux et les administrés dans leur diversité pour m'avoir fait confiance avec beaucoup de bienveillance.

Je souhaite au nouveau Maire que nous élirons tout à l'heure de se saisir de sa fonction nouvelle avec ténacité et courage. La tâche est importante !

Je demanderais aux habitants de notre commune de QUINCY-VOISINS de l'accueillir favorablement afin que la transition s'opère dans un esprit de confiance réciproque et que perdure le bonheur de vivre ensemble dans une commune agréable pour chacune et chacun d'entre nous.

Encore merci à toutes et tous. »

Par courrier en date du 27 Mars 2017, Monsieur Jean-Jacques JEGO a fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de Maire et cette démission a été acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur Jean-Luc MARX par courrier en date du 18 Avril 2017, reçu en mairie le 19 Avril 2017.

Aussi, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire et des adjoints conformément aux articles L2122-10 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance est ouverte par le 1^{er} Adjoint faisant fonction, Madame Chantal KACI. (art L2122-17 du CGCT).

Le Vendredi 28 Avril 2017 à 20h30,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques JEGO le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que Monsieur Jean-Jacques JEGO a donné sa démission de son poste de Maire en date du 27 Mars 2017 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu le courrier du Préfet reçu en mairie le 19 Avril 2017, acceptant la démission de Monsieur Jean-Jacques JEGO de son poste de Maire ;

Considérant que le 1^{er} Adjoint au Mairie, Madame Chantal KACI a procédé à la convocation du Conseil Municipal en date du 21 Avril 2017,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Premier tour de scrutin

Monsieur Jean-Jacques JEGO, Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Le bureau est constitué de :

Monsieur Jean BASUYAUX en qualité de secrétaire.
Monsieur Alain BERTON 1^{er} assesseur
Et Madame Pierrette DUCROT 2^{ème} assesseur

Monsieur Jean-Jacques JEGO fait un appel à candidature

02 candidatures sont proposées :

Madame Chantal KACI présenté par la liste « POUR NOTRE VILLAGE »

Monsieur Florent SMAGUINE présenté par la liste « 100% QUINCÉEN »

Monsieur Florent SMAGUINE prend la parole :

« Mes chers collègues,

Il s'agit ce soir de désigner un nouveau Maire pour Quincy-Voisins.

Je suis bien évidemment candidat à ce poste, porté par les 42 % de suffrages exprimés en faveur de la liste "100% Quincéens" que j'ai eu l'honneur de mener.

J'emploie le verbe "désigner" car il faut que nous soyons tous conscient ici qu'il n'est pas question de "choisir".

Le véritable choix s'est fait il y a 3 ans, devant toute la population, et se fera à nouveau dans 3 ans, en 2020, lors des prochaines élections municipales.

L'élection d'un Maire suite à une démission en cours de mandat ne nécessite pas un passage devant les urnes, mais juste un vote en Conseil Municipal, entre 29 personnes.

Les 23 conseillers municipaux du groupe majoritaire s'en félicitent, le groupe 100% Quincéens un peu moins, mais c'est comme ça !

Ce sont les règles de la démocratie.

Je suis heureux que cette désignation se fasse ce soir car cela devrait ENFIN mettre un terme à cette énorme campagne médiatique de "passage de relais" qui a dû mobiliser beaucoup de temps et d'énergie à nos agents au détriment de l'intérêt général.

Journaux locaux, cérémonies, bulletins municipaux, marques pages collector.

Il ne manquait plus que les pins et la boucle était bouclée.

Ce que les Quincéens doivent retenir et ce que je retiens de toute cette communication est résumé dans le discours du Maire lors des vœux de la municipalité : "la majorité restera la même ; les orientations et la feuille de route tracée par Monsieur JEGO."

dont acte

C'est très précisément sur les orientations, sur la feuille de route, en résumé sur le fond des projets pour notre commune que nos avis divergent.

Et c'est très précisément pour cela que je présente ma candidature ce soir. »

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception

signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **29**
- Bulletins blancs : **00**
- Bulletins nuls (mentions insuffisante ou annotée) : **00**
- Suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **15**

Ont obtenu :

- Mme Chantal KACI : **Vingt-trois (23) voix***
- M. Florent SMAGUINE : **Six (06) voix***

***(nombre de voix en lettres puis en chiffres)**

Mme Chantal KACI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : (à compléter si nécessaire)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Monsieur Jean-Jacques JEGO proclame Madame Chantal KACI, Maire et échange symboliquement l'écharpe de Maire.

Monsieur Florent SMAGUINE prend la parole :

« Chère Chantal,

Je te félicite très sincèrement pour ta désignation à cette magnifique fonction de Maire.

**Une fonction ingrate et chronophage,
Un sacerdoce pesant au service du plus grand nombre,
Une fonction que j'estime magnifique au point d'avoir la prétention de la briguer.**

Pourtant tu comprendras que je ne te souhaiterai pas la réalisation de tous tes projets dans la mesure où ils ne font pas tous parti de ma vision pour les quincéens.

Pierrette DUCROT, Isabelle CAILLAUD, Hervé BEAUPÈRE, José BERNARDO, Maurice CAGNARD, mes co listier du groupe d'opposition 100% Quincéens, se joignent à moi afin de te souhaiter une bonne installation à ton nouveau poste.

Soit certaine que pour le groupe "100% Quincéens" rien ne change. Nous resterons toujours présents, vigilants et force de propositions.

Il t'appartient maintenant de savoir ce que tu veux faire des 6 conseillers municipaux de la liste dite "minoritaire".

Au lendemain des élections municipales de 2014 nous avons proposé à Jean-Jacques JEGO, en vain, de mettre à votre service, au service des quincéens, nos compétences et nos expériences.

Nous te réitérons cette proposition.

La balle est maintenant dans ton camp. »
Madame Chantal KACI prend la parole :

« Je vous remercie de me faire confiance pour succéder à Monsieur Jean-Jacques JEGO dans les responsabilités de la fonction de maire de Quincy-Voisins.

Je souhaite travailler avec l'ensemble du Conseil Municipal pour continuer à assurer une gestion rigoureuse et riche de réalisation pour la commune de Quincy-Voisins dans les années à venir. »

3. Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L.2122-7-2,

Sous la présidence de Madame Chantal KACI, Maire, elle propose aux conseillers municipaux que soient créés sept postes d'adjoints au Maire, conformément à la réglementation en vigueur qui dispose que le nombre d'adjoints ne doit pas excéder la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de sept postes d'adjoints au Maire.

4. Election des Adjoints au Maire

Madame Chantal KACI, Maire, rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Monsieur Florent SMAGUINE ne souhaite pas présenter de liste pour « 100% Quincéen ».

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Madame Chantal KACI, Maire, invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.
Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin de l'assemblée : **(M. Aurélien LOUVET)** et du doyen : **(M. Jean-Jacques JEGO)**.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **29**
- Bulletins blancs : **05**
- Bulletins nuls (mentions insuffisante ou annotée) : **01**
- Suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

La liste « **POUR NOTRE VILLAGE** » a obtenu **Vingt-trois (23)** voix*
***(nombre de voix en lettres puis en chiffres)**

La liste « **POUR NOTRE VILLAGE** » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoint au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1^{er} Adjoint M. LEMAIRE Denis
- ⇒ 2^{ème} Adjoint M. BASUYAUX Jean
- ⇒ 3^{ème} Adjoint Mme ROUSSEAU Isabelle
- ⇒ 4^{ème} Adjoint M. HEUZE Christian
- ⇒ 5^{ème} Adjoint Mme MARRE Annie
- ⇒ 6^{ème} Adjoint M. VANDENBLECKEN Patrice
- ⇒ 7^{ème} Adjoint Mme MAURY Béatrice

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Madame Chantal KACI souhaite informer le Conseil Municipal des délégations confiées aux Élus :

1^{er} Adjoint : Monsieur Denis LEMAIRE en charge des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Eau et de l'Assainissement.

2^{ème} Adjoint : Monsieur Jean BASUYAUX en charge du Développement Economique, de l'Emploi, des Transports et des Nouvelles Technologies.

3^{ème} Adjoint : Madame Isabelle ROUSSEAU en charge des Affaires Sociales, du Logement, du CCAS, du Handicap et de la Sécurité.

4^{ème} Adjoint : Monsieur Christian HEUZE en charge des Finances.

5^{ème} Adjoint : Madame Annie MARRE en charge de la Communication et de la Vie Locale.

6^{ème} Adjoint : Monsieur Patrice VANDENBLECKEN en charge de la Santé, du Sport, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

7^{ème} Adjoint : Madame Béatrice MAURY en charge de l'Education.

5. Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Madame Chantal KACI, Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Florent SMAGUINE demande s'il est possible de connaître la personne qui va être désignée ainsi que la délégation envisagée.

Madame Chantal KACI informe qu'elle donnera cette information juste après le vote.

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (Mme DUCROT, Mme BEAUPÈRE, Mme CAILLAUD)

PREND ACTE de l'attribution de délégations de fonctions à un conseiller municipal délégué.

Madame Chantal KACI déclare qu'elle désigne Monsieur Aurélien LOUVET comme Conseiller Municipal Délégué et lui donnera la charge de la Culture, des Jeunes et du Commerce.

6. Délégation du conseil municipal au Maire : (délégation générale et permanente)

Madame Chantal KACI, Maire,, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

par 23 voix « POUR » et 06 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT, M. CAGNARD, Mme CAILLAUD, M. BERNARDO, M. BEAUPÉRE),

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur ou Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 207 000 € TTC ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer et de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux en rapport avec l'assurance souscrite dans la limite de 750 € ;
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article L 2122-23 – Les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L 2122-17 et L 2122-19.

Article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame Pierrette DUCROT indique que le montant de 2 millions lui semble énorme pour une délégation.

Madame Chantal KACI indique que c'est la même somme que lors de la précédente mandature.

Monsieur Florent SMAGUINE indique qu'ils sont en train de voter les délégations que le Conseil Municipal donne au Maire, pour qu'il puisse faire des actes sans le Conseil Municipal. Il précise que la somme lui semble aberrante.

Monsieur Christian HEUZE indique que les emprunts sont votés au budget primitif. L'ensemble du Conseil Municipal adopte ce budget avant que le Maire accepte le contrat avec les banques et bien entendu la signature du contrat est déléguée. Ce contrat est attaché à une opération physique.

Madame Pierrette DUCROT indique que bien entendu il y a des sommes qui sont inscrites au budget mais il faut faire un emprunt lorsque le projet avance et il ne lui semble pas irréaliste que le Conseil Municipal puisse avoir son mot à dire.

Madame Pierrette DUCROT indique que pour le point 4 la somme de 207 000 euros pour un marché n'est pas irréaliste cependant, pour un avenant c'est énorme.

Monsieur Christian HEUZE indique que la loi nous impose de ne pas dépasser 5% du montant du marché.

Madame Pierrette DUCROT demande si cela peut être précisé.

Monsieur Christian HEUZE indique que cela peut être indiqué au Compte Rendu.

7. Délégation du conseil municipal au Maire : (en matière d'emprunt)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Madame Chantal KACI, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 23 voix « POUR » et 06 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT, M. CAGNARD, Mme CAILLAUD, M. BERNARDO, M. BEAUPÉRE)

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite du montant annuel de 2 000 000 €, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. Indemnités aux Elus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III ;

Vu le décret n°2016-670 du 25/05/2016 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26/01/2017 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 avril 2017 suite à la démission de Monsieur le Maire, Jean-Jacques JEGO ;

Vu la délibération n°2017.35 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2017.37 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2017.38 relative à la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au

Maire et aux Adjoints. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal Délégué ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR », 02 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, M. CAGNARD) et 01 « ABSTENTION » (Mme CAILLAUD),

Décide et avec effet immédiat de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués comme suit :

MAIRE

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
De 3 500 à 9 999	55 %

ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
De 3 500 à 9 999	22 %

Monsieur Florent SMAGUINE indique qu'il lui semble qu'il y a deux ans Monsieur Jean-Jacques JEGO avait diminué de 10% le montant des indemnités car il y avait des difficultés. Il demande si la situation va mieux ?

Madame Chantal KACI indique que la situation budgétaire s'est améliorée.

Monsieur Florent SMAGUINE demande si comme il l'avait demandé en 2014 il pouvait être indiqué dans le Compte Rendu les montants des indemnités du Maire et des Adjoints.

Madame Chantal KACI indique les montants des indemnités proposées et demande que ces montants soient indiqués dans le Compte Rendu.

Montants des indemnités	Brut	Net
Maire	2128.86 €	1659.28 €
Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués	851.54 €	751.05 €

Madame Pierrette DUCROT demande si le Conseiller Municipal Délégué sera indemnisé.

Madame Chantal KACI indique que sur le projet de délibération il est proposé le même montant pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués.

Fin de séance à 22 heures 10